

---

*REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS*

*DIRECTIVE DE CALCUL ET D'ENCAISSEMENT DE LA TAXE  
FORFAITAIRE ET DE TAXATION DES ENTREPRISES*

*COMMUNE DE GRANCY*

### **Taxe forfaitaire**

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est individuelle et calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils sont soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18ème anniversaire.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due prorata temporis par mois entier.

Les propriétaires des résidences secondaires se voient percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires des résidences principales.

### **Taxe forfaitaire entreprise**

Les entreprises sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et peuvent choisir d'éliminer leurs déchets dans des sacs taxés ou de les faire éliminer par une entreprise spécialisée.

La « taxe forfaitaire entreprise » est encaissée selon les mêmes modalités que la taxe forfaitaire individuelle.

Les entreprises dont l'un des dirigeants est domicilié à Grancy et est soumis à la taxe forfaitaire, bénéficient d'une déduction équivalente au montant **d'une** taxe forfaitaire individuelle.

### **Ramassage des gazons**

Les gazons sont ramassés par abonnement sur inscription tous les lundis matin d'avril à novembre, conditionnés dans des sacs en plastique de 110 litres maximum, déposés en bordure de propriété, à portée du véhicule de chargement.

Le montant de l'abonnement est calculé par m<sup>2</sup> de surface place-jardin cadastrée au Registre Foncier.

### **Ramassage des déchets de taille**

Les déchets de taille sont ramassés sur demande. Les propriétaires sont priés de les entasser correctement, en bordure de propriété, à portée de véhicule de chargement. Les matériaux non organiques ou de démolition ne sont pas acceptés.

Le prix est calculé à l'heure, y compris chargement, avec un minimum d'une demi-heure par ramassage.

### **Déchets carnés**

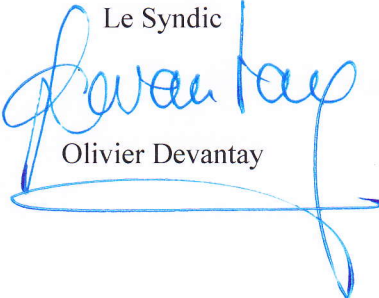
Les déchets carnés doivent être amenés directement par leur détenteur à Valorsa à Penthalaz.

Ils lui sont refacturés par la Commune au prix coûtant sous déduction d'une franchise annuelle.

**Tarifs appliqués dès l'année 2013**

Taxe forfaitaire individuelle	:	fr.	80.-
Taxe forfaitaire entreprise	:	fr.	200.-
Ramassage des gazons, par m <sup>2</sup>	:	fr.	0.20
Ramassage des déchets de taille, par heure	:	fr.	100.-
Déchets carnés, franchise annuelle	:	fr.	50.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012.

Le Syndic  
  
Olivier Devantay



La Secrétaire  
  
Mireille Hofer